

Information précontractuelle complémentaire

Belfius Banque, numéro FSMA 019649 A, est un agent lié de Belfius Insurance SA contractuellement tenu de commercialiser uniquement des assurances de Belfius Insurance SA (à l'exception des assurances relevant de la branche 14).
Entreprise d'assurances Belfius Insurance SA - Tél. 02 286 76 11 – BIC: GKCCBEBB – IBAN: BE72 0910 1224 0116
RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - dont le siège est à B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11.



Belfius Invest Demography 90 10-2028

Objectif document	Le présent document précise et complète les informations du document d'informations clés relatif au produit branche 23 Belfius Invest Demography 90 10-2028. Il ne s'agit pas d'un document commercial. Ce document contient uniquement des informations légales obligatoires destinées à vous aider à comprendre les caractéristiques du produit
Adhésion/ Souscription	▪ Période de souscription: 15/07/2020 – 01/09/2020 ▪ Date de début du contrat: 08/09/2020
Valeur d'inventaire	▪ Les primes nettes investies sont affectées à l'acquisition d'unités du fonds Belfius Invest Demography 90 10-2028 et donne lieu à la conversion en un nombre entier d'unités de ce fonds. ▪ La valeur d'inventaire de l'unité peut être consultée dans une agence de Belfius Banque ou sur le site web belfius.be. ▪ La valeur des unités est déterminée le premier mardi suivant l'acceptation de la prime ou le mardi ouvrable bancaire après cette date.
Conversion de fonds de place- ment interne	▪ Pas d'application
Frais liés au con- trat d'assurance	▪ Pas de frais d'entrée ▪ Pas de frais de gestion ▪ 1% frais de sortie ▪ Les frais de gestion et les frais d'entrée au niveau du produit dérivé sous-jacent sont repris dans la valeur nette d'inventaire du produit dérivé
Prime	▪ Prime unique de minimum 1.000 EUR (hors taxe). Tout versement net multiple de 1.000 EUR est possible au-dessus de ce montant minimum. ▪ Le versement de primes complémentaires hors la période de souscription n'est pas autorisé.
Fiscalité	▪ Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement. ▪ Aucun avantage fiscal sur les primes versées. ▪ Taxe de 2% sur chaque prime versée (personnes physiques). ▪ Ce contrat d'assurance n'est pas soumis au précompte mobilier au moment du paiement des prestations en cas de vie après 8 ans ou en cas de décès. Un précompte mobilier (en juillet 2020, celui-ci s'élève à 30%) est dû en cas de paiement ou d'attribution en cas de vie au cours des 8 premières années. ▪ Tout impôt ou taxe existant ou futur applicable au contrat est à la charge du souscripteur ou des bénéficiaires. ▪ Les dispositions légales et réglementaires belges en matière de droits de succession ou impôt de succession sont applicables. ▪ Les indications ci-dessus sont données à titre purement indicatif, sous réserve d'éventuels changements et/ou d'interprétation de la législation et de la réglementation fiscales belges. ▪ Pour toute information complémentaire, nous vous conseillons de consulter votre agence Belfius Banque.
Rachat	Rachat partiel ▪ Le rachat partiel est uniquement possible si à la suite du rachat partiel il subsiste encore au moins une unité dans le contrat. Le rachat partiel est effectué à la valeur du premier mardi suivant, diminuée des frais de sortie éventuels, et diminuée des taxes et impôts en vigueur. La valeur des unités est déterminée le premier mardi suivant la réception des documents de demande signés par Belfius Insurance SA, ou le premier mardi suivant ouvrable bancaire après cette date. ▪ Le montant de chaque rachat partiel correspond aux unités acquises, multipliées par la valeur de chaque unité, à hauteur de ce rachat partiel. Rachat total ▪ Le rachat total est l'opération par laquelle le souscripteur résilie ses contrats avec paiement par Belfius Insurance SA de la valeur correspondant aux unités acquises, multipliée par la valeur de chaque unité dans Belfius Invest Demography 90 10-2028 (diminuée des frais de sortie et un éventuel précompte mobilier). ▪ Le rachat total est possible à tout moment par le dépôt dans une agence Belfius Banque d'un formulaire daté et signé par le souscripteur. Ce formulaire a valeur de décompte et de quittance de règlement. Le contrat prend fin en cas de rachat total.
Information	▪ Une fois par an, le souscripteur recevra la situation de son contrat reprenant le nombre d'unités, la valeur des unités et les mouvements éventuels de l'année écoulée. ▪ La valeur des unités et le nombre d'unités sont disponibles via votre agence Belfius Banque. ▪ Pour plus d'information, veuillez consulter le document d'informations clés, les conditions générales et le règlement de gestion disponibles gratuitement dans votre agence Belfius Banque ou sur belfius.be. Il est important que les épargnants potentiels prennent connaissance de ces documents avant de signer un contrat. ▪ Ce type de contrat est soumis au droit belge.